

Préambule

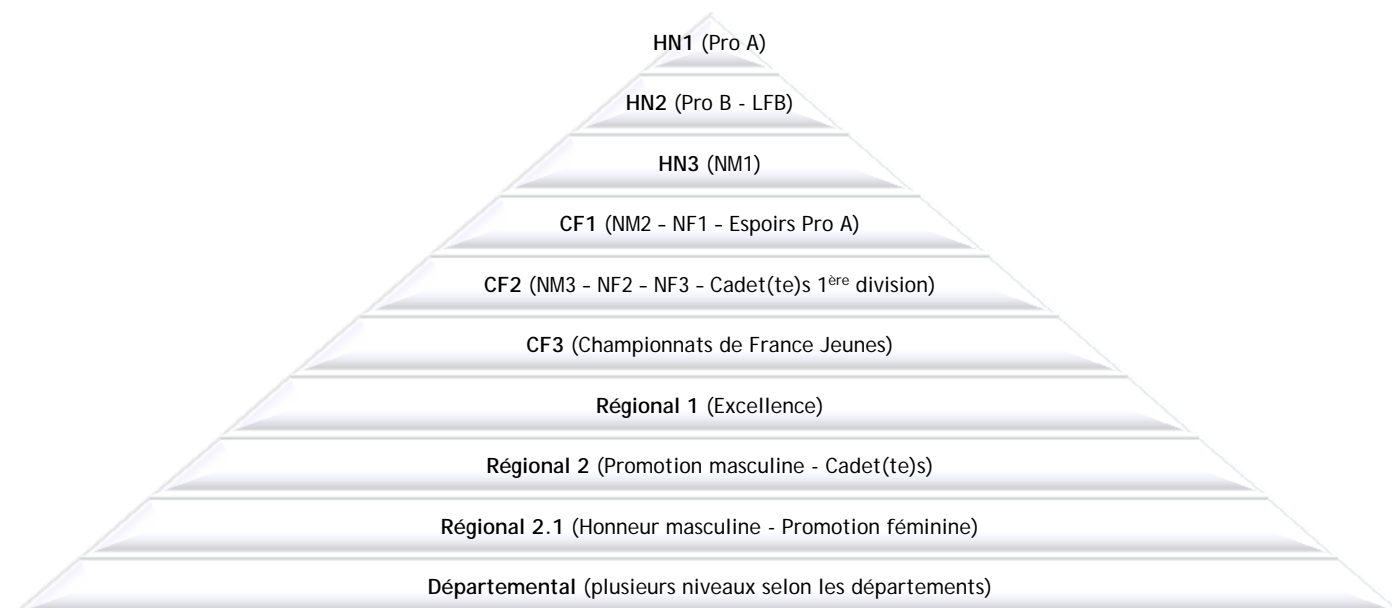
Ce document a pour objectif de transmettre à tout public (arbitre, entraîneur, joueur, dirigeant, ...) des informations sur l'arbitrage en général que ce soit au sujet des officiels, des règles et de leur application ou autre.



Officiels Championnat de France

La saison dernière a été un bon cru pour la Picardie. Monsieur **COVIAUX Jordane** (ASG Gauchy) va arbitrer cette saison en CF2. Il en est de même pour messieurs **FLAMME Morgan** (JSC Saint Quentin) et **TOUNSI Yazid** (US Crépy en Valois) suite aux résultats obtenus en juin dernier lors de la passerelle CF3-CF2 à Rouen où ils se sont classés respectivement 1^{er} et 2^{ème}. Monsieur **ISTAS Frédéric** (Amiens Boves Métropole BB) retrouve quant à lui le niveau CF1 après la passerelle CF2-CF1 d'Alfortville.

Pour rappel voici les niveaux d'arbitrage (les niveaux régionaux sont propres à la Picardie) :



Officiels Régionaux

La formation OTM de la Ligue, sous la responsabilité de monsieur **MOLLET Daniel** et madame **VIVIEN Martine**, a permis à monsieur **RAGUENEAU Bruno** (CS Pontpoint) ainsi qu'à mesdames **GIRAUT Chantal** (Stade Compiégnois BB) et **PERRET Florence** (Verberie BC) d'obtenir le niveau de pratique régional.

La formation arbitre de la Ligue, sous la responsabilité de monsieur **PATER Benoît**, a permis à messieurs **LANQUEPIN Vincent**, **LECOQ Florian** (Stade Compiégnois BB), **MISMAQUE Simon** (Espoir Saint Quentin) ainsi qu'à mademoiselle **VIVIEN Céline** (ASG Gauchy) d'obtenir le niveau de pratique régional.

Début juillet, un stage de perfectionnement ouvert à tout arbitre s'est déroulé à Fort-Mahon sous la responsabilité de monsieur **ISTAS Frédéric** assisté par Monsieur **PATER Benoît** et pour la partie technique de jeu,

monsieur DUDEBOUT Yohann (CTF Picardie). A l'issue de ce stage, messieurs BLONDELLE Rémy (Amical Cuffies Soissons BB), GIRAUT Benjamin (US Crépy en Valois), GUIZARD Benjamin (Stade Compiégnois BB) et madame BIDARD Caroline (ASG Gauchy) ont été proposés pour le niveau régional. Ils seront définitivement validés en fonction des résultats de leurs prochaines observations. A noter que monsieur GIRAUT Benjamin était présent au stage suite à sa demande de reconnaissance des acquis. Ce stage a été très enrichissant du point de vue de la participation des stagiaires mais aussi par les échanges entre les cadres qui ont permis de mieux nous connaître et de comprendre les problèmes de chacun avec, il faut le dire, beaucoup de similitude... A ce propos, encore merci Yohann.

Nouvelles règles (en date du 14.09.2008)

Article 2 - Le Terrain

- Les fédérations nationales **n'ont plus le pouvoir** d'homologuer des terrains de jeu ayant des dimensions minimales de 26 m de long sur 14 m de large.
- Les lignes délimitant le terrain doivent être de couleur blanche (obligatoirement **et non plus de préférence**).

Article 4 - Les équipes

- Les T-shirts sous les maillots **ne sont plus autorisés** même avec une autorisation médicale écrite.
- Interprétation : la règle s'applique aux T-shirts **qui dépassent ostensiblement** des manches et/ou du col du maillot.

Rappels :

- Les maillots doivent être dans les shorts.
- Pas besoin de certificat médical pour les bas de contention.
- Les cuissards et bas de contention doivent être de la même couleur que les shorts.
- Les manchettes doivent être de la même couleur que les maillots.

Article 5 - Joueurs : blessure

- Si le joueur blessé ne peut pas continuer à jouer immédiatement (environ 15 secondes) ou s'il reçoit des soins, il doit être remplacé **à moins que** l'équipe soit réduite à moins de 5 joueurs sur le terrain.

Article 7 - Entraîneurs : fonctions et pouvoirs

Précision sur l'erreur de numéros ou l'absence de joueurs sur la feuille de marque :

- Découverte avant le début de la rencontre :
 - *rectification des numéros,*
 - *ajout des joueurs manquants,*
 - *aucune sanction.*
- Découverte après le début de la rencontre :
 - *rectification des numéros,*
 - *pas d'ajout possible (points marqués valables),*
 - ***aucune sanction.***

Article 11 - Position d'un joueur et d'un arbitre

- Si un joueur qui a sauté de sa zone avant établit un **nouveau contrôle** du ballon pour son équipe alors qu'il est toujours **en l'air**, sa position par rapport à la zone avant ou arrière n'est déterminée que lorsque ses **2 pieds** reprennent à nouveau contact avec le sol.
- Conséquence : cela engendre une modification sur la règle du retour en zone arrière (Art. 30).

Article 13 - Comment joueur le ballon

- Passer le bras à travers le panier par en-dessous et toucher le ballon lors d'une passe ou d'un rebond **n'est plus une simple violation** mais une intervention illégale (comme sur un tir).
- Conséquence : cela engendre une modification sur la règle des interventions illégales (Art. 31).

Article 15 - Le marcher

- Il est légal pour un joueur qui détient le ballon de tomber au sol et de glisser.

Exemples :

- Un joueur allongé au sol prend le ballon
 - *action légale*
- Un joueur allongé au sol avec le ballon le passe ou commence un dribble
 - *action légale*
- Un joueur tombe accidentellement au sol avec le ballon
 - *action légale*
- Un joueur tombe accidentellement au sol avec le ballon et, pris par son élan, glisse brièvement
 - *action légale*
- Un joueur allongé au sol roule tout en détenant le ballon
 - *action illégale*
- Un joueur allongé au sol tente de se relever tout en détenant le ballon
 - *action illégale*

Article 28 - Huit secondes

- Lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, le ballon pénètre dans la zone avant d'une équipe lorsque les 2 pieds du dribbleur et le ballon sont en contact avec la zone avant.
- ❖ Dès que le joueur arrête son dribble, le ballon est dans la zone à laquelle le joueur appartient (déterminée par la position de ses pieds au sol).

Conséquences :

- Cela engendre une modification dans l'application du décompte des 8s (cf. exemples suivants).
- Cela engendre également une modification dans l'application de la règle du retour en zone arrière dans le cas d'un joueur qui dribble.

Exemples (ballon considéré en zone avant) :

- Joueur ne dribblant pas, arrêté à cheval sur la ligne médiane, recevant le ballon d'un coéquipier en zone arrière
 - *joueur et ballon considérés en zone avant,*
 - *le décompte des 8s s'arrête.*
- Dribbleur venant de sa zone arrière et arrêtant son dribble à cheval sur la ligne médiane
 - *joueur et ballon considérés en zone avant,*
 - *le décompte des 8s s'arrête.*

Exemples (ballon toujours en zone arrière) :

- Dribbleur s'arrêtant à cheval sur la ligne médiane sans arrêter son dribble
 - *joueur et ballon toujours en zone arrière,*
 - *le décompte des 8s continue.*
- Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone avant et continuant à dribbler dans la zone arrière
 - *joueur et ballon toujours en zone arrière,*
 - *le décompte des 8s continue.*
- Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone arrière et continuant à dribbler dans la zone avant
 - *joueur et ballon toujours en zone arrière,*
 - *le décompte des 8s continue.*
- Dribbleur passant les deux pieds dans la zone avant tout en continuant son dribble en zone arrière puis ramenant ses 2 pieds en zone arrière
 - *joueur et ballon toujours en zone arrière,*
 - *le décompte des 8s continue.*

Article 30 - Ballon retournant en zone arrière

- Il n'y a pas retour en zone lorsqu'un joueur qui saute de sa zone avant établit un **nouveau contrôle** du ballon pour son équipe alors qu'il est toujours **en l'air** et qu'il retombe dans la zone arrière de son équipe.

Exemples :

- Pendant le jeu, défenseur sautant de sa zone avant vers sa zone arrière, interceptant le ballon en l'air et retombant
 1. à cheval sur la ligne médiane
ou
 2. les deux pieds dans la zone arrière

➤ **pas de violation**. Dans les 2 cas, joueur **considéré** comme étant légalement dans la **zone arrière** de son équipe.
- Lors de l'E2 initial, après que le ballon a été frappé légalement, joueur sautant de sa zone avant vers sa zone arrière, attrapant le ballon en l'air et retombant
 1. à cheval sur la ligne médiane
ou
 2. les deux pieds dans la zone arrière

➤ **pas de violation**. Dans les 2 cas, joueur **considéré** comme étant légalement dans la **zone arrière** de son équipe.
- Lors d'une RJ en zone avant, ballon passé à un coéquipier sautant de la zone avant vers la zone arrière, attrapant le ballon en l'air et retombant
 1. à cheval sur la ligne médiane
ou
 2. les deux pieds dans la zone arrière

➤ **violation** car le contrôle du ballon est établi dès la RJ.

Article 31 - Goal tending et intervention illégale

- Une intervention illégale pendant un tir au panier du terrain se produit lorsque :
 - un joueur passe le bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon. Ceci est valable aussi sur une passe et aussi **après** que le ballon a touché l'anneau.
 - un joueur **s'accroche au panier** pour jouer le ballon. Ceci est aussi valable après que le ballon a touché l'anneau.
- Une intervention illégale pendant un lancer-franc se produit lorsque :
 - un **défenseur** passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon. Ceci est valide aussi après que le ballon a touché l'anneau.
- Aucun joueur ne doit toucher le ballon après qu'il ait touché l'anneau alors qu'il a toujours la possibilité de pénétrer dans le panier après que :
 - un arbitre siffle alors que le ballon est :
 - **dans les mains d'un joueur en train de tirer**
 - en l'air pour un tir au panier du terrain
 - le signal du chronométreur retentit à la fin d'une période, alors que le ballon est en l'air pour un tir au panier du terrain.

Exemples :

Un joueur passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon :

- Tir au panier du terrain, avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - *si défenseur, panier accordé à 2 ou 3 pts,*
 - *si attaquant, panier refusé.*
- Passe ou rebond, avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - *si défenseur, panier accordé à 2 ou 3 pts,*
 - *si attaquant, panier refusé.*

Un défenseur passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon :

- LF d'une série suivi d'autres LF, avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - *LF accordé à 1 pt*
- Dernier ou unique LF, avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - *LF accordé à 1 pt*
 - *FT au joueur défenseur*

Article 36 - Faute antisportive

- Si un défenseur crée un contact avec un adversaire par derrière ou sur le côté pour essayer d'arrêter une contre-attaque et qu'il n'y a aucun adversaire entre le joueur attaquant et le panier de l'adversaire, le contact doit être considéré comme étant antisportif.
- Ce critère s'applique aussi bien sur un dribbleur que sur un tireur.

Précision sur faute défensive sifflée lors d'une REJ

- Ballon dans les mains de l'arbitre ou du joueur chargé de la RJ :
 - *FA sans avertissement*
- Ballon a quitté les mains du joueur chargé de la REJ :
 - *si pas rude et joue le ballon, faute normale*
 - *si rude ou ne joue pas le ballon, FA ou FD*

Article 38 - Faute technique

- L'usage excessif des coudes (sans contact) est un nouveau motif de Faute Technique.

Exemples de situations :

- Rebonds
- marquage étroit

Consignes en cas d'usage excessif des coudes

- Contact avec l'adversaire :
 - *siffler FA ou FD (selon contexte du match).*
- Pas de contact avec l'adversaire (prise d'espace ou intimidation par exemple) :
 - *siffler FT immédiatement,*
 - *avertir le coach « prochaine fois = FD ».*

Article 44 - Erreur rectifiable

Précision sur le cas de la substitution du tireur

- découverte avant que le ballon soit à la disposition du tireur pour le 1^{er} ou unique LF :
 - *modification du tireur sans sanction.*
- découverte après que le ballon soit à la disposition du tireur pour le 1^{er} ou unique LF :
 - *annulation des LF,*
 - *RJ par équipe adverse (ligne des LF ou endroit où le jeu a été arrêté) y compris si LF suivis de la possession (FA ou FD).*

Mécanique de l'arbitrage

Position avant la rencontre

- Les arbitres restent à l'opposé de la table de marque pendant la présentation des équipes.
- Ils vont près de la table de marque 2 minutes avant le début de la rencontre. Ne pas appliquer !

Les consignes fédérales sont inchangées :

- Les arbitres vont près de la table de marque à la fin de la présentation (soit au moins 3 minutes avant le début de la rencontre) pour serrer la main aux coaches.

Fin du temps de jeu d'une période ou prolongation (ajout d'une procédure de communication)

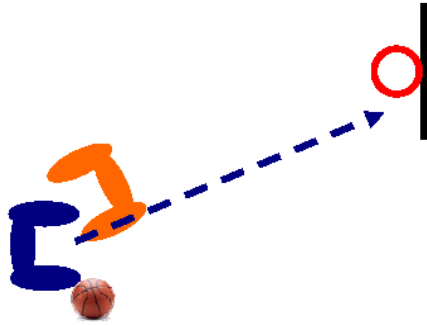
- Lorsqu'il reste 24s ou moins à jouer dans une période, l'arbitre de queue doit lever le bras index pointé vers le haut.
- L'arbitre de tête doit répercuter le geste.
- L'arbitre de queue garde le bras levé tant que la répercussion n'a pas été faite.

Dernières précisions et interprétations

Précisions sur la Contre Attaque

Le nouveau critère de jugement de la faute antisportive sur contre attaque (contact latéral ou arrière du dernier défenseur) s'applique non seulement sur le dribbleur, mais aussi sur le tireur, c'est-à-dire jusqu'à ce que le tireur ait repris ses appuis au sol.

Être devant le joueur = avoir un appui et une épaule entre l'attaquant et le chemin direct vers le panier.



Précisions sur le Retour en Zone

1. Un dribbleur montant le ballon de sa zone arrière à sa zone avant qui s'arrête à cheval sur la ligne médiane tout en continuant son dribble est considéré en zone arrière.

S'il effectue :

- une passe dans le dribble en zone arrière : c'est légal.
- une passe après avoir arrêté son dribble : il est considéré en zone avant. Il ne peut pas passer le ballon à un coéquipier en zone arrière.

2. Un joueur défenseur sautant de sa zone avant qui capte le ballon en l'air (interception) et qui retombe dans sa zone arrière ou à cheval sur la ligne médiane ne commet pas de retour en zone car il établit un **NOUVEAU CONTRÔLE**.

Il est considéré légalement dans sa zone arrière, il peut donc dribbler dans sa zone arrière ou transmettre le ballon à un coéquipier dans sa zone arrière.

Protocole d'avant match à tous les niveaux

- Lors de l'arrivée des arbitres sur le terrain, 20 minutes avant le début de la rencontre, ils saluent les staffs présents des équipes. Ils vont ensuite en face de la table de marque.
- En cas de présentation des équipes :
 - Les arbitres doivent se diriger vers la table de marque dès la fin des présentations pour serrer la main aux deux entraîneurs.
- En l'absence de présentation des équipes :
 - Le 1^{er} arbitre siffle les trois minutes, puis les arbitres doivent se diriger vers la table de marque pour serrer la main aux deux entraîneurs.

Clarifications sur une situation spéciale

Juste après le début de la rencontre, un joueur est sanctionné d'une faute. On s'aperçoit alors qu'il n'est pas inscrit sur la feuille de marque. A qui doit-on imputer la faute sur la feuille de marque ?

Comme prévu dans les interprétations FIBA 2008, le joueur ne peut pas être ajouté sur la feuille de marque. Il doit quitter le terrain. Les points marqués par ce joueur restent valables. La faute doit être inscrite dans les fautes d'équipe mais elle ne doit être attribuée à PERSONNE. La faute doit être sanctionnée comme si elle s'était produite dans des conditions normales. Aucune sanction supplémentaire ne doit être appliquée.

Rencontres et tournois amicaux

Avant tout, je tiens à préciser que ce message s'adresse à tout organisateur, club, entraîneur, joueur et officiel prenant part à une rencontre ou tournoi amical.

Il est force de constater que l'officialisation des rencontres amicales et tournois dans notre région n'est pas rentré dans les mœurs contrairement aux autres régions de la Zone Nord. A titre personnel et pour exemple, ma préparation en temps qu'arbitre s'est effectuée dans d'autres Ligues hormis une rencontre Pro B à Chantilly. Si les rencontres amicales ne sont pas arbitrées par des officiels du niveau, cela implique que les arbitres commenceront leur saison à la première journée de championnat avec tous les problèmes que cela peut engendrer !...

Pour rappel du règlement FFBB concernant les rencontres et tournois amicaux :

- Les rencontres doivent être **homologuées** par les commissions compétentes (selon le niveau de la rencontre).
- Tout participant à une rencontre amicale doit être **qualifié**.
- Au moins un des **arbitres** doit être **du niveau** de la rencontre.
- Tout manquement aux règles précédentes entraînera l'ouverture d'un dossier y compris pour les arbitres officiant sans autorisation préalable de l'instance compétente (CDAMC, CRAMC ou CFAMC).

J'espère que ce rappel fera prendre conscience à tous des risques encourus. Sachez que ces règlements ont été établis suite à des faits et qu'ils ont déjà servi pour sanctionner des bagarres entre équipes ou encore des agressions sur les officiels et cela financièrement mais aussi sportivement (points de pénalité avant même la première journée).



Je souhaite à tous et à toutes une excellente saison en espérant que le basket picard progressera non seulement par le maintien de ses équipes au plus haut niveau mais aussi par une meilleur osmose entre les différents acteurs que nous sommes (dirigeants, coaches, joueurs et officiels) et sans qui notre sport n'existerait pas.

